

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 08 juin 2020

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 juin 2020, dans la salle socioculturelle à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Yoann LE DOEUFF excusée et représenté par Julien BROUQUEL

Absent: -

Secrétaire de Séance : Isabelle KERVAREC

<u>Conseillers en exercice</u> : 15 <u>Conseillers présents</u> : 14

Conseillers ayant pris part au vote: 15 Date de convocation: 04/06/2020

1. Approbation du compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020

Présentation: Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Désignation des délégués aux structures intercommunales

Présentation : Patrick TANGUY

Vu les articles L.5211-6 à L5211-10; L.5215-10 ; L.5212-6 à L.5212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après le vote, le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, comme suit les délégués de la commune aux différentes structures.

Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement :

Délégué titulaire : Yves TYMEN

Délégué suppléant : Julien BROUQUEL

Syndicat mixte de l'Aulne : Yves TYMEN

Syndicat Départemental Electricité du Finistère :

Délégués titulaires : Patrick TANGUY, Romain LE BRUSQ
Délégués suppléants : Yves TYMEN, Julien BROUQUEL

Commission extra-communale d'action sociale (CeCas) : Isabelle KERVAREC

Correspondant défense : Romain LE BRUSQ

Sécurité routière : Céline BOUREAU, Marie-Louise PETITBON

SIMIF:

Déléguée titulaire : Isabelle KERVARECDélégué suppléant : Marc RAHER

Syndicat à Vocation Unique Construction d'un centre de secours et d'incendie à Douarnenez :

- Délégués titulaires : Yoann LE DOEUFF, Emmanuelle LE STUM

- Délégué suppléant : Marc RAHER

Ulamir Centre Social du Goyen :

Délégué titulaire : Isabelle KERVARECDélégué suppléant : Jenna TANGUY

Commission Intercommunale des Impôts Directs : Marie-Louise PETITBON

Commission Accessibilité: Marie-Louise PETITBON

Commission locale d'évaluation des charges transférées : Andrée RIOU, Marc RAHER

Enedis: Yves TYMEN

3. Commission d'appel d'offres

Présentation: Patrick TANGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1414-2 et l'article L.1411-5 concernant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Patrick TANGUY » présente :

Membres titulaires :

- Andrée RIOU
- Julien BROUQUEL
- Marc RAHER

Membres suppléants :

- Régis ANSQUER
- Emmanuelle LE STUM
- Yves TYMEN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Patrick TANGUY obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- Andrée RIOU
- Julien BROUQUEL
- Marc RAHER

Membres suppléants :

- Régis ANSQUER
- Emmanuelle LE STUM
- Yves TYMEN

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

4. Commission de délégation de service public

Présentation: Patrick TANGUY

La commission relative aux Délégations de Service Public, prévue par les articles L1411-1 à L.1411-12 et les articles D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales est créée notamment lorsqu'une commune confie la gestion d'un service public à un prestataire privé ou public. Les textes précisent que la commission est constituée par le Maire (Président) et 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

 De créer la commission relative aux délégations de service public et nomme après le vote à bulletins secrets :

Membres titulaires :

- Andrée RIOU
- Julien BROUQUEL
- Marc RAHER

Membres suppléants :

- Régis ANSQUER
- Emmanuelle LE STUM
- Yves TYMEN
- M. Marc RAHER représentera le Maire, Président, en cas d'absence de celui-ci.

5. Mise en place des commissions

Présentation: Patrick TANGUY

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'un de ses membres. C'est le Maire qui assure la présidence de droit de l'ensemble des commissions. Les dites commissions peuvent désigner un vice-président ayant la faculté de les convoquer et de les présider en l'absence ou empêchement de ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques suivantes :

Commission des Finances

Président : Patrick TANGUY Maire

Membres: Marc RAHER, Andrée RIOU, Pauline DUVACHER, Isabelle KERVAREC, Julien

BROUQUEL, Patricia DELATTRE, Jenna TANGUY

Commission Communication

Président : Patrick TANGUY Maire

Membres: Marc RAHER, Jenna TANGUY, Marie-Louise PETITBON, Emmanuelle LE STUM,

Isabelle KERVAREC, Patricia DELATTRE

Commission Travaux

Président : Patrick TANGUY, Maire

Membres: Andrée RIOU, Julien BROUQUEL, Patricia DELATTRE, Romain LE BRUSQ, Yves

TYMEN

Commission Maison cœur de bourg

Président : M. Patrick TANGUY, Maire

Membres: Andrée RIOU, Céline BOUREAU, Régis ANSQUER, Pauline DUVACHER, Patricia

DELATTRE, Romain LE BRUSQ, Yoann LE DOEUFF, Julien BROUQUEL

Commission Ecole

Président : M. Patrick TANGUY, Maire

Membres: Jenna TANGUY, Andrée RIOU, Isabelle KERVAREC, Patricia DELATTRE, Julien

BROUQUEL, Pauline DUVACHER

Commission Animation

Président : Patrick TANGUY, Maire

Membres: Jenna TANGUY, Andrée RIOU, Isabelle KERVAREC, Romain LE BRUSQ,

Emmanuelle LE STUM

Commission Affaires sociales

Président : Patrick TANGUY, Maire

Membres: Isabelle KERVAREC, Jenna TANGUY, Patricia DELATTRE, Marie-Louise

PETITBON

Cette commission accueillera 5 membres extérieurs.

Commission Redynamisation

Président : Patrick TANGUY, Maire

Membres : Andrée RIOU, Céline BOUREAU, Marc RAHER, Pauline DUVACHER, Patricia DELATTRE, Marie-Louise PETITBON, Patricia DELATTRE, Isabelle KERVAREC, Emmanuelle LE STUM, Régis ANSQUER, Yoann LE DOEUFF, Julien BROUQUEL, Marc

RAHER

6. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Présentation : Patrick TANGUY

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LE JUCH appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 37% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- du produit de 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

- et du produit de 4,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de conseillers délégués.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- ADOPTE la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (37% de l'indice brut 1027), du produit de 8,8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, et du produit de 4,5% de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués

A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: 37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour);

1er adjoint : 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2ème **adjoint :** 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3ème **adjoint :** 8,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

 ${f 1}^{\rm er}$ conseiller délégué : 4,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2ème **conseiller délégué** : 4,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

<u>Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de</u> l'assemblée délibérante au 26/05/2020

annexé à la délibération

FONCTION	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	37
1 ^{er} adjoint	8,8
2 ^{ème} adjoint	8,8
3 ^{ème} adjoint	8,8
1 ^{er} Conseiller délégué	4,5
2ème Conseiller délégué	4,5

7. Délégation de pouvoir au maire

Les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier les délégations suivantes conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € hors taxes ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3 De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5 De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- 6 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 7 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 8 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 9 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- 10 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce de manière générale :
- 13 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Etant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ou son niveau, y compris en appel, pourvoi en cassation.
- 14 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale.
- 15 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8 - Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Patrick TANGUY:

Informations sur les travaux en cours :

- Une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un élevage de volailles sur la commune a été déposée en mairie
- Installation des conteneurs
- Achèvement de l'éclairage de l'église
- Réalisation du placître en fin de semaine
- Echange sur les travaux des entrées de bourg, notamment sur la dégradation des bornes
- Dossier

Marc RAHER:

Conseil communautaire jeudi prochain

 Présentation des services communautaires aux nouveaux élus de la communauté de communes la semaine dernière

Andrée RIOU:

Marché : il s'est bien passé, bon retour. 6 fournisseurs présents + dépôt

Possibilité qu'une association tienne une buvette lors des marchés